

LEGALIZE GRAFFITI

Ce projet artistique vise à promouvoir la légalisation du graffiti dans le but de légitimer son expression. C'est-à-dire que toutes interventions plastiques ayant lieu dans l'espace public soient libres de pressions politiques ou économiques. Que s'exprimer et dialoguer par la peinture, le dessin, la sculpture, ou encore la vidéo dans l'espace public soit un droit inaliénable au même titre que la parole.

Ce projet artistique a pour but donc de promouvoir cette légalisation.

Cette légalisation qui pose de nombreuses questions et appelle à de nombreux débats, n'a été que sommairement discutée. Par exemple il n'existe à notre connaissance aucun groupe organisé et médiatisé qui milite pour cette légalisation. Il n'a existé aucune exposition sur ce sujet. Il n'existe sur internet en langue française, anglaise ou espagnole aucun site de référence sur ce sujet qui pourtant n'est pas complètement inconnu.

Tout d'abord les graffeurs eux mêmes en parlent, le questionnent, le critiquent, le réfutent ou le défendent. Certains chercheurs, sociologues ou amateurs de graffitis ont déjà eu à penser cette légalisation. Mais encore une fois, il n'existe à ma connaissance aucun groupe organisé pour défendre cette proposition de légalisation du graffiti.

C'est pourquoi ce projet artistique peut apparaître provoquant, insensé, purement utopique ou dangereux pour certains, mais soulève un certain nombre de questions qui sont de plus en plus pertinentes aujourd'hui.

Pour n'en citer que quelques-unes :

- Celle de la libre expression et de dialogue dans l'espace public.
- De la création de médias alternatifs à la publicité commerciale ou politique dans l'espace public.
- De l'existence même d'espace public.
- De la limite entre l'espace public et l'espace privé.
- Du rapport entre l'espace public idéal et celui matériel.

Nous nous expliquons un peu mieux. L'espace public dans son sens contemporain, comme espace d'échange et de dialogue des questions d'intérêt commun à une société, est issu des mouvements révolutionnaires du 18ème siècle. Il est l'un des fondements de toute démocratie. Mais l'espace public n'existe pas en soi, il n'existe que par des actes, des prises de liberté, des expressions qui le fondent.

Il est concevable de 2 manières :

1. l'espace public idéal, celui des idées, des paroles, des médias, des communications ou autrement appelé ; la sphère publique.
2. l'espace public matériel, celui de l'urbanisme, de l'architecture, des ornements, du mobilier urbain, des objets qui prennent place dans la rue, les places, les parcs...

Communément, la liberté d'expression dans l'espace public est apparentée à la libre parole, à la liberté d'opinion qui en théorie est préservée en Belgique par exemple. On a le droit de parler, de dire ce que l'on veut, enfin, en théorie. Mais comme nous pouvons le concevoir l'espace public est constitué d'un monde matériel ; des rues, des maisons, des bancs, des statues, des voitures, des panneaux publicitaires, des vitrines, des façades. Chaque objet transmettant un message et donc participant soi-disant au débat public, aux questions d'intérêt commun à une société, et formant l'opinion publique. Mais s'il est possible de répondre en théorie à quiconque s'exprimant dans une rue sur une idée donnée, il est cependant illégal ou effectivement impossible de répondre spontanément, et donc d'instaurer un dialogue, dans l'espace public matériel.

Par exemple une affiche commerciale émet un message „soit aussi belle que cette top-modèle là, achète cette crème anti-vieillessement“, tout le monde peut la regarder, se faire sa propre opinion dans sa tête et en discuter avec son voisin mais personne n'a le droit de répondre à cette affiche plastiquement parlant.

Ainsi, le monde matériel de l'espace public agit comme des émetteurs unilatéraux, brisant avec le principe de dialogue et donc avec le principe d'espace public.

L'espace est privatisé lorsqu'il n'y a plus de moyen d'instaurer de dialogue d'égal à égal. A l'heure actuelle cet espace public est de plus en plus privatisé, par la publicité commerciale essentiellement, et instrumentalisé par les services d'ordres, les maîtres au pouvoir et l'état, pour y imposer leur stratégie de domination.

Si les minorités ne sont pas entendues, si des majorités sont parfois poussées au silence, si de brillantes idées ne sont pas communiquées c'est que l'espace de communication, sensé être public, est monopolisé et conservé entre les mains des nantis.

Le potentiel émancipateur, démocratique et libérateur de l'espace public n'a jamais été exploré réellement. Et c'est bien cela que le projet de légalisation du graffiti, qui n'est autre qu'un projet de légalisation de l'expression sous toutes ses formes, tente d'explorer.

Non pas qu'il s'agit de donner plus de murs à peindre à des jeunes artistes, mais il s'agit de donner de réelles possibilités aux citoyens d'une société de participer à la construction de l'espace public.

L'ascenseur social n'est pas en panne, il n'a jamais vraiment fonctionné, trop de rouages permettent aux représentants, aux élus ou aux autres nantis d'empêcher à chaque citoyen de participer équitablement et librement aux dialogues publics. Le principe de légalisation du graffiti appelle à une démocratie (le pouvoir au peuple) directe et participative. Elle est basée également sur une confiance en l'être sociale, en l'espace public libre et non censuré. Elle s'est bâtie sur l'étude d'un système injuste, discriminatoire et reproducteur des inégalités, des privilèges et d'une forme d'esclavagisme.

Nous voulons un monde plus juste, plus équitable, plus respectueux, il faudrait peut-être commencer par laisser à chaque personne les moyens de le rendre ainsi.

Le projet artistique de légalisation du graffiti est donc un projet collectif qui vise à traiter, justement dans l'espace public, de ces questions d'intérêt commun.

Texte : Obetre, Bruxelles

Site web :

www.obetre.net/legalize-graffiti/

Obetre: „Legalize Graffiti est un projet sur lequel je travaille depuis 2007. Il est le fruit d'une réflexion sur le rapport du graffiti au système législatif actuel. Il se nourrit de recherches en sociologie, en science politique et en droit commun. Lors de l'exposition Explosion, au musée d'Ixelles en 2011, je l'ai présenté tel un chantier en cours au centre d'autres travaux permettant de cerner cette problématique complexe. La question de savoir si le graffiti est de l'art ou du vandalisme est ici renvoyée à notre subjectivité tandis que celle de savoir s'il est un acte de communication légitime ou pas est placé au centre d'une exposition qui appelle un débat public et objectif. Je vous invite à lire attentivement le texte ci-dessus qui vous plonge droit dans le sujet théorique de la Légalisation du Graffiti.“

Editeurs

Atelier Das Gelbe Haus – www.dasgelbehaus.de

B 1 | Graffiti Art Forum . Ruhr – www.b1-graffiti-art-forum.ruhr

B1 | European Street Art Papers – www.b1-european-street-art-papers.eu